



En décembre 2008, les menaces de démantèlement de l'Acisé ont conduit à l'organisation d'une action collective portée par de nombreuses « Associations en danger » tout au long de l'année 2009.

L'engagement associatif prend souvent racine dans la conscience de besoins sociétaux non-couverts et la volonté de promouvoir d'autres manières de penser, d'agir, de vivre ensemble, ... afin de changer les pratiques sociales, tout en participant à la construction d'une société plus juste.

Les besoins que couvrent les associations sont autant de leviers sur lesquels s'appuie le développement économique et social de nos sociétés. C'est pourquoi les associations constituent un maillon essentiel de la cohésion sociale et de la démocratie.

Pourtant, si les pouvoirs publics feignent de le reconnaître à la faveur de telle ou telle opération de communication, la politique de soutien à la vie associative ne repose pas sur une vision stratégique à long terme et se mesure aujourd'hui à l'aune de la maîtrise des dépenses publiques et des tentatives récurrentes de contrôle du secteur associatif.

tion, quand il s'agit d'assurer aussi la paie de ses salariés à la fin du mois ;

- disons-le, une forte concurrence entre associations, qui fait que les subventions perçues par l'association voisine ne seront pas pour nous, concurrence que le politique mal intentionné mais habile, peut utiliser et entretenir... La transparence entre associations, lorsqu'il s'agit de comparer ses situations, n'a jamais été forcément de mise. Pourquoi le secteur associatif – 15 millions de bénévoles, 2 millions de salariés – ne peut-il pas, au-delà de sa grande diversité, peser davantage dans l'opinion, quand des réformes redessinent, dans le grand silence médiatique, son avenir ?

Le mérite revient donc aux initiateurs du collectif « Associations en danger » d'avoir lancé des passerelles coopératives, porteuses d'espoir. Ce qui a été particulièrement réjouissant est d'avoir pu regrouper autour d'une table face à des décideurs politiques nationaux, sur la base de constats et revendications communs, des associations à visibilité plus forte et des

micro-associations très locales. L'effet de solidarité permet ainsi de défendre à la fois toutes les associations membres du collectif – car toutes sont aujourd'hui menacées à différents niveaux-, mais au premier chef, les plus fragiles, les plus isolées, les plus locales d'entre elles, qui sont traditionnellement les moins entendues.

Et, ainsi, au niveau national, mais aussi dans les collectifs locaux, comme par exemple à Paris, s'expriment à la fois bien sûr des revendications et alertes sectorielles ou thématiques, mais surtout, au dessus de ça, une volonté de défendre le fait associatif avec toutes les valeurs citoyennes, démocratiques qu'il contient et qui est aujourd'hui un enjeu politique majeur.

## > Mobilisation des centres sociaux parisiens

Ce mouvement a été très dynamique - que ses animateurs les plus actifs en soient remerciés - pour que la parole collective soit portée et il a su être écouté : sur la base d'un argumentaire commun, de nombreuses rencontres ont été organisées (Direction de l'Acisé, Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté (DAIC), cabinet de Martin Hirsch, ministère de l'Immigration, CPCA, groupes parlementaires, etc.). Il doit encore progresser, sa mobilisation doit s'élargir - notre capacité à nous rendre disponible reste fragile dans ce quotidien lourd -, mais l'infléchissement des politiques publiques ne peut se faire que par ce mouvement collectif.

Notre association a participé fortement à une journée de mobilisation en avril 2009 de tous les centres sociaux parisiens, qui s'est construite en lien avec le collectif parisien d' « Associations en danger ». Là aussi, malgré nos espoirs, nous étions sceptiques au départ sur l'adhésion collective – on se disait « si deux tiers des centres sociaux participent, ce ne sera pas mal ». Au final, tous les centres ont joint le mouvement et fermé leur porte pour investir la rue et leurs quartiers, avant de se rassembler tous quelques semaines plus tard à la Maison des Métallos.

Ce positionnement unanime était une première pour une Fédération qui n'a pas l'habitude d'actions revendicatives de ce

genre. Il a créé une vraie dynamique, qui se poursuit aujourd'hui par des échanges et des négociations avec les institutionnels. Il a aussi été très réconfortant de sentir groupés, collectifs, et de peser différemment dans le débat.

Surtout, cette journée d'avril ne s'est pas contentée de la seule « défense » des centres sociaux mais a inclus la situation de toutes les associations de quartier qui travaillent avec les centres sociaux ; c'est une des conséquences significatives d'un changement d'état d'esprit heureux impulsé et défendu par « Associations en danger », de dépasser les chapelles... Puisse l'élan perdurer ■

## Colloque « Interprétariat, Santé et prévention », Jeudi 18 mars 2010 au Ministère de la santé, Paris

Organisé par ISM-interprétariat en partenariat avec la DGS, le Comede et Médecins du monde (voir *Dossier Maux d'exil n°24*), ce colloque est destiné à rassembler des professionnels de la santé, des responsables administratifs, des chercheurs, des interprètes, pour découvrir, confronter et réfléchir ensemble sur les conditions d'accueil, de communication et d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes d'origine étrangère qui ne maîtrisent pas la langue française. Cet événement entend également contribuer au développement d'un service public d'interprétariat de qualité en milieu de soins.

Renseignements et pré-inscriptions : [www.interpretariat-sante-ism.fr](http://www.interpretariat-sante-ism.fr)



# Maux d'exil

## Billet

### Suspicion, intimidation, répression

Depuis sa création, le Comede a toujours considéré comme fondamentales la coopération et la solidarité inter-associatives, notamment dans les périodes noires où les droits des étrangers exilés en France ont été remis en cause ; et quand des associations sont menacées de disparition. Il en a été ainsi en 1986 avec la mobilisation de la CSDA pour le droit d'asile, entre 1994 et 1996 avec l'Admef pour les malades étrangers, et depuis 2002 face aux lois Ceseda.

En 2009, l'action des « délinquants solidaires » s'est opposée aux pressions que subissent les personnels et les bénévoles associatifs ainsi que les citoyens « aidant » dont les actes sont assimilés à un « délit de solidarité ». Comme souvent en période électorale, réapparaît la figure de l'étranger « bouc-émissaire » de tous les maux de la société. Avec la suppression du Secrétariat d'Etat aux droits de l'homme et la primauté donnée au ministère de l'Immigration et de l'Identité nationale, on constate le retour du triangle infernal *Suspicion, Intimidation et Répression*, là où on pourrait attendre *Solidarité, Intégration et Respect des droits*.

Cette politique risque de légitimer le puits sans fond de la xénophobie pour des individus désespérés qui, en temps de crise, n'ont plus de repères auxquels s'accrocher. Si aujourd'hui en France, accueillir, accompagner ou simplement aider une personne sans-papiers est considéré comme un délit au titre de la loi, cette pratique instaure un climat de crainte qui menace gravement le travail social, l'accès des étrangers à leurs droits et décourage la solidarité et la fraternité. Le respect des droits fondamentaux requiert une vigilance permanente et l'unité solidaire des associations au-delà de la diversité de leurs missions et de leurs actions.

**Patrick August**

Vice-président du Comede

## DOSSIER : ASSOCIATIONS EN DANGER, ASSOCIATIONS SOLIDAIRES

Une  
solidarité  
responsable

### Résister ensemble

**Didier Fassin,**

Président du Comede,

Professeur à l'Institute for Advanced Study de Princeton



Rassemblement du 8 avril 2009 à Marseille, [www.delinquants-solidaires.org](http://www.delinquants-solidaires.org)

### > Fragiliser les étrangers et les associations

C'est l'un des effets certainement non voulus mais assurément prévisibles de la politique répressive conduite par le gouvernement que d'avoir abouti à la constitution d'un front de résistance parmi les organisations qui défendent le droit de l'immigration et de l'asile et les droits des étrangers et des réfugiés. Les deux dernières années auront marqué, de ce point de vue, un tournant dans l'histoire des luttes associatives, plusieurs des combats menés s'étant même soldés par des victoires

aussi remarquables qu'inattendues. Il est vrai que les ministres successifs de l'immigration n'ont pas ménagé leur peine non seulement pour accentuer la pression sur les étrangers, mais également pour tenter de déstabiliser les acteurs œuvrant dans ce champ. D'un côté, la quête obsessionnelle des reconduites à la frontière donnait lieu à des situations tantôt tragiques (avec la mort de plusieurs personnes terrorisées par la perspective d'une interpellation policière), tantôt grotesques (des étrangers en partance pour leur pays étant arrêtés pour y être expulsés), mais toujours menaçantes aussi bien pour les libertés fondamentales que

pour la cohésion sociale. D'un autre côté, l'acharnement des autorités à l'encontre des associations se faisait de plus en plus manifeste, aussi bien dans les centres de rétention administrative (avec la création d'un nouveau dispositif visant à la fois à un meilleur contrôle des intervenants et à une limitation de leur compétences sur le terrain) que dans l'aide au quotidien (avec la multiplication des arrestations et même des procès à l'encontre de personnes accusées d'avoir porté assistance à des étrangers en situation irrégulière). Ces deux cas sont devenus emblématiques de la résistance et de ses succès.

## > Deux succès emblématiques

Le premier dossier s'inscrit dans un contexte où la réglementation de l'enfermement des étrangers n'a cessé de se durcir, une directive européenne ayant fait passer le délai maximal autorisé à dix-huit mois, soit presque vingt fois plus que ne le permettait la législation française antérieure.

Dans la mesure où la détention des étrangers devient ainsi une pièce centrale de la politique des Etats, il est essentiel que les associations puissent continuer d'y agir librement, sauf à traiter ces espaces comme des lieux d'exception où le droit ne s'appliquerait plus de la même manière que sur le reste du territoire national, ce que l'évolution récente peut laisser craindre. Le nouveau dispositif imaginé visait à cet égard à affaiblir la seule organisation active dans les centres de rétention

administrative, à savoir la Cimade, en la mettant en concurrence avec d'autres associations souvent moins critiques de la politique gouvernementale, en supprimant de leur champ de compétence l'aide juridique aux étrangers retenus, enfin en imposant une obligation de réserve aux intervenants. Sous couvert d'une simple procédure d'appel d'offre avec rédaction d'un cahier des charges pour les candidats, il s'agissait ainsi de fragiliser et d'intimider les associations. Leur réaction largement unitaire, de la Ligue des droits de l'homme et du Gisti au Secours catholique et à la Fédération d'entraide protestante en passant par les organisations professionnelles de magistrats et d'avocats, a permis d'exercer une pression sur le gouvernement, notamment par le biais d'actions en justice, aboutissant à un désaveu du ministère par les tribunaux tant sur la forme que sur le fond de l'opération. Les pouvoirs publics ont ainsi été contraints de reculer, au moins provisoirement et partiellement, sur cette situation exemplaire pour laquelle la France fait régulièrement l'objet de condamnations de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le second dossier concerne ce qu'on appelle aujourd'hui le délit de solidarité, à savoir le fait d'aider l'entrée ou le séjour d'un étranger en situation irrégulière selon les termes de l'article 622-1 de la loi dite Céseda de 2006. Le discours officiel du gouvernement consiste à assurer que les poursuites ne sont prévues que lorsque cette aide est intéressée, autrement dit lorsqu'on a affaire à des passeurs s'enrichissant de l'immigration illicite. Cependant, la pratique officieuse des forces de l'ordre s'avère bien plus extensive et s'applique aussi à des acteurs engagés dans l'assistance aux étrangers. Plusieurs interpellations de bénévoles d'associations comme Emmaüs ou les Restos du Cœur, plus connues pour leur action caritative en direction des pauvres que pour leur implication dans les trafics humains, mais aussi d'individus simplement impliqués à titre personnel, par exemple en hébergeant un sans-papiers, ont révélé la réalité ordinaire de cette politique de harcèlement sans cesse démentie par le ministre, mais dont le projet de loi de finances énonce des objectifs chiffrés à 5500 interpellations. En réaction à cette politique, un mouvement dit des délinquants de la solidarité s'est constitué. La manifestation qu'il a organisée dans quatre-vingt-douze

villes françaises a réuni plusieurs milliers de personnes et la pétition qu'il a mise en ligne rassemble plus de vingt mille signataires qui déclarent avoir aidé des étrangers en situation irrégulière. Là encore, la constitution d'un réseau associatif a été un élément essentiel de la réussite de l'entreprise marquée par la convergence d'organisations dont certaines n'avaient jamais travaillé ensemble. Là encore, le ministre de l'Immigration a dû accepter de discuter avec les associations : même s'il n'a pas cédé sur la suppression de l'article législatif controversé, il est probable que le contrôle civique exercé par les organisations non gouvernementales limite ses tentatives répressives.

## > Face à l'anesthésie politique

La défense des droits des retenus et la mobilisation des délinquants solidaires sont ainsi deux symptômes d'une résistance qui se manifeste également aujourd'hui dans d'autres mondes, comme le travail, la justice, la recherche ou les médias. À chaque fois, ce sont des unions qui font la force de ces combats. Dans le cas des centres de rétention et du délit de solidarité, ce sont des associations qui ont décidé de résister ensemble. La chose est plus nouvelle qu'on ne pourrait le penser et les luttes n'ont pas toujours été aussi unitaires. Le Comede a pris sa place parmi d'autres dans ce mouvement. Il l'a fait dans le prolongement de ce qu'est son activité et de ce que sont ses objectifs. Il l'a fait avec la conscience des risques qui pèsent sur celles et ceux pour lesquels ou avec lesquels il travaille.

L'anesthésie politique est ce qui caractérise les moments historiques comme celui que nous traversons. Des privations de droits, des restrictions de libertés, des menaces sur la prise de parole publique, un exercice tempéré de l'arbitraire peuvent ainsi se produire au quotidien sans que la société ne trouve les ressources pour s'y opposer. Si modeste qu'il soit dans ses effectifs et ses réalisations, le mouvement associatif et plus largement social qui se dessine est donc porteur d'une promesse – promesse que l'on ne renoncera pas au droit et à la solidarité, notamment lorsqu'ils concernent celles et ceux que le Comede appelle des exilés ■



Cimade, Rapport 2008 sur la rétention administrative, [www.cimade.org](http://www.cimade.org)

Intimidation  
et dissuasion

## Des « délinquants solidaires » à la solidarité des délinquants

Christophe Deltombe, *Président d'Emmaüs France*, et  
Agnès Tricoire, *Membre du bureau national de la Ligue des droits de l'Homme*

En février 2009, un compagnon de la communauté Emmaüs Pointe Rouge de Marseille, étranger en situation irrégulière, était arrêté en ville. Quelques heures plus tard, un des responsables de la dite communauté était placé en garde à vue, et une enquête préliminaire était ouverte à son encontre sur le fondement du délit d'aide au séjour d'un étranger en situation irrégulière. Deux jours après, dans le Calais, la police arrêta une bénévoles des Restos du cœur et de Terre d'Errance, qui depuis des années organise des dons de nourriture et de vêtements pour les sans papiers. Motif, Monique Pouille aurait rechargé les téléphones portables de passeurs. Motif ou prétexte ?

### > Délit de solidarité avec les sans papiers

Tous les bénévoles, militants, qu'ils soient dans ou hors des organisations qui aident les sans papiers, se retrouvent, par le changement de stratégie du gouvernement, sous la mire du délit de solidarité. Comment a-t-on pu en arriver là ? Le gouvernement n'a pas eu besoin de changer la loi, à savoir l'article L622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile (Ceseda), il en a simplement modifié l'application. Une action concertée des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Immigration, action sans précédent, a déclaré la chasse ouverte à tous ceux qui mettent en acte le principe de solidarité avec les sans papiers : accueil inconditionnel dans les centres d'hébergement, soins, nourriture, conseils juridiques, aide sociale, qu'il s'agisse de simples particuliers ou d'organisations sociales et humanitaires...

Chasse policière et judiciaire, et guerre médiatique étaient donc engagées. Or sur ces deux plans, le gouvernement a échoué grâce à la mobilisation nationale d'un grand nombre d'organisations, autour du principe de solidarité. Organisations diverses s'il en est, entre l'Uniojss, le Gisti, le secours Catholique, la Fnars, la Fédération d'entraide protestante, le Comede, la Cimade, la Fasti, la LDH et Emmaüs<sup>1</sup>, beaucoup se connaissaient, mais nous n'avions jamais travaillé tous ensemble.

<sup>1</sup> Voir la liste complète des organisations sur le site [www.delinquants-solidaires.org](http://www.delinquants-solidaires.org)



*Nulle part, terre promise. Un film d'Emmanuel Finkiel, © Les films du Poisson.*

### > Il faut abroger l'article L622-1

Il faut dire que ce n'était pas la première mobilisation sur ce sujet : en octobre 2007 Monsieur Mariani, l'auteur de l'amendement sur les tests ADN, avait également commis un amendement dans le cadre de la loi sur le regroupement familial, visant à interdire l'accès des étrangers sans papiers dans les centres d'hébergement. Quelques unes de ces associations s'étaient mobilisées contre cet amendement et avaient finalement obtenu son retrait. Cette victoire avait confirmé l'idée qu'ensemble on pouvait obtenir des victoires politiques non négligeables.

Il fut donc décidé de mettre en place une stratégie de riposte visant à faire modifier la loi et à obtenir l'abrogation de l'article L 622-1 du Ceseda. Le 8 avril 2009, des

manifestations étaient organisées dans 92 villes en France sur le thème : « si la solidarité est un délit, nous voulons être poursuivis pour ce délit ». Une pétition recueillit 30 000 signatures. Malgré les dénégations du ministre de l'Immigration, l'expression « délit de solidarité » passait en boucle dans les médias et entrait dans le langage courant. Ce fut la première victoire. Interrogés par un organisme de sondage, 70% des français approuvaient le mouvement du 8 avril. Il est vrai que le film « Welcome » qui venait de recevoir une publicité inattendue de la part d'Eric Besson, popularisait l'action des aidants anonymes, victimes de leur générosité. Le mouvement des « délinquants solidaires », puisque c'est ainsi que les grandes associations au nombre d'une vingtaine s'étaient elle-même baptisées,

se mobilisait en vue d'une abrogation de la loi, et rencontraient les parlementaires socialistes et communistes décidés à présenter des propositions de loi visant à abroger le « délit de solidarité ». La majorité parlementaire fit bloc autour du ministre qui répétait à l'envie qu'il n'y avait pas de délit de solidarité et qu'en conséquence, abroger ces articles permettant de poursuivre les aidants était non seulement inutile mais encore dangereux car les passeurs, selon lui, en seraient les seuls bénéficiaires. C'était la reprise en boucle d'une même rhétorique confusionniste. La commission des lois fit le nécessaire et le débat n'eut pas lieu au Parlement.

Mais exemple après exemple de poursuites, non pas de passeurs mais d'aidants, la position d'Eric Besson devint si manifestement intenable parce que contraire à la réalité qu'il lui fallait faire quelque chose. Devant la mobilisation de nos organisations et le soutien de l'opinion, le ministre annonça qu'il était disposé à rencontrer les associations concernées afin d'examiner la question de l'accueil dans les centres d'hébergement et convoqua un certain nombre d'associations à son ministère. Pour nous, quelle attitude adopter ? Accepter de discuter avec le ministre, qui n'a pas jugé utile d'inviter toutes les organisations regroupées ? Nous avons choisi néanmoins de ne pas jouer la politique de la chaise vide. Une rencontre fut fixée au 17 juillet. En vue de cette rencontre, les « délinquants solidaires » se décidèrent d'une seule voix à exiger l'abrogation de la loi et à défaut d'accord du ministre sur cette position, à quitter la réunion. Le ministre eut vraisemblablement vent de cette position unanime et, pour

sauver la face, prononça devant les associations invitées, celle du collectif et les autres, un discours annonçant sa décision de modifier la loi, avec cette précision qu'il n'entendait pas modifier l'article L622-1 mais uniquement L 622-4 du Ceseda (la liste d'exception au délit), tout en maintenant qu'il n'existait pas de délit de solidarité, ce qui rendait sa proposition de modifier la loi quelque peu surréaliste et laissait fort peu de place à la discussion.

### > Promouvoir la solidarité et non la dissuader

Ce qui s'avéra lors de la réunion de septembre avec son cabinet. Refusant d'être présumés coupables, les « délinquants solidaires », soutenant tous les citoyens apportant de l'aide dans le respect des valeurs républicaines, se sont trouvés face à un mur de hauts fonctionnaires estimant parfaitement normal que nous soyons dans la ligne de mire. Ils crurent pouvoir nous vendre que la loi était bien faite, puisque les actions judiciaires échouaient une à une, ce qui était une curieuse manière de se servir des revers essuyés par les parquets.

Sur la proposition du ministre d'écrire une exemption supplémentaire au visa de l'article L 622-4 du Ceseda, rien ne nous fut précisé. Nous eûmes alors nettement le sentiment que le ministre avait fait un coup de bluff pour arrêter une campagne médiatique qui le ridiculisait et que son cabinet devait achever d'éteindre l'incendie.

Et en effet le 23 novembre, sans qu'aucune autre réunion n'ait été fixée, les ministres de l'Immigration et de l'Intérieur sont intervenus publiquement pour présenter leurs nouvelles circulaires sur « l'aide humanitaire aux étrangers en situation irrégulière », sans autre mention à la nécessaire modification de la loi. Le 26 novembre, le collectif des délinquants solidaires publiait à l'attention d'Eric Besson une lettre dénonçant une circulaire qui remet en cause les principes de l'accueil inconditionnel de l'action humanitaire, ainsi que des droits fondamentaux de toute personne, avec ou sans papiers. Nous en sommes là fin 2009, alors que le débat sur l'identité nationale lancé en lien avec les questions d'immigration se poursuit... dans les préfectures, avec un succès mitigé.

Plusieurs observations peuvent être faites à ce stade. D'abord c'est la solidarité qui a mobilisé les associations. Ce qui arrive aux uns peut arriver à tous, et l'on touche là une question essentielle. L'évidence s'est imposée de l'efficacité de ce combat mené ensemble. Sans la manifestation du 8 avril 2009, les termes « délit de solidarité » ne seraient pas passés dans les médias et dans le langage de tous les jours. Sans le regroupement solide des « délinquants solidaires », malgré leurs différences de culture et de pratique du politique, le ministre n'aurait pas accepté d'annoncer la modification de la loi afin de désamorcer cette campagne du délit de solidarité qui commençait à le mettre en difficulté dans les médias.

Enfin, nous sommes parvenus par une action concertée, et, il faut le dire, reposant sur des rapports de confiance personnels forts, à réunir dans ce que nous nous refusons à désigner de façon figée, mouvement, collectif ou regroupement, des associations qui ont toutes une audience nationale importante et qui auraient pu se trouver en rivalité sur un sujet qui les tient toutes à cœur. C'est précisément le contraire de la rivalité qui s'est révélé. La forme souple permet à chaque approche de s'exprimer et d'enrichir le débat. La singularité et l'expertise de chacun est respectée et prise en compte, et permet d'alimenter la réflexion commune. Le moteur essentiel de notre démarche, l'action concertée et solidaire, est une heureuse avancée du combat associatif.

Face à une circulaire qui nous menace plus encore que par le passé, et qui ne tient aucun compte des préconisations de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, face au mensonge du ministre qui prétend que cette circulaire est issue de discussions qui n'ont pas eu lieu, nous réclamons que la France respecte ses engagements internationaux, et que le gouvernement français ne fasse plus peser sur les militants et les associations des menaces pénales quand ils ne font que remplir leur rôle. Nous refusons que des personnes en situation irrégulière soient arrêtées dans nos locaux, et que soit remis en cause l'accueil inconditionnel. À tant de mauvaise foi, nous opposons notre solidarité pour la solidarité ■

#### Maux d'exil - Le Comede

Hôpital de Bicêtre, BP 31,  
78 rue du Général Leclerc,  
94272 Le Kremlin Bicêtre Cedex  
Tél. 01 45 21 38 40 - Fax 01 45 21 38 41  
Mél : contact@comede.org  
Site : www.comede.org

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :  
Didier Fassin

DIRECTEUR DE LA RÉDACTION :  
Arnaud Veisse

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO :  
Assane Aw, Emilie Biaré, Bénédicte Gaudillière,  
Danièle Lochak, Aurelia Picq, Pascal Revault,  
Claire Rodier, Teddy Roudaut

ISSN 1959-4143

## LES SERVICES DU COMEDE

www.comede.org - © 01 45 21 38 40

### ■ MAUX D'EXIL, 4 NUMÉROS PAR AN

Abonnement gratuit et frais de diffusion pris en charge par le Comede. Abonnement et annulation par mail à [contact@comede.org](mailto:contact@comede.org) indiquant vos noms, activités, et adresses.

### ■ GUIDE COMEDE ET LIVRETS BILINGUES EN 23 LANGUES

Diffusion gratuite par l'Inpes, Service diffusion, 42 bd de la Libération, 93203 Saint-Denis Cedex, par Fax 01 49 33 23 91, ou par mail [edif@inpes.sante.fr](mailto:edif@inpes.sante.fr)

### ■ PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE DU SUIVI MÉDICAL © 01 45 21 39 59

Sur les questions relatives aux soins médico-psychologiques, prévention, bilans de santé, certification médicale pour la demande d'asile ou le droit au séjour.

### ■ PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE DE L'ACCÈS AUX SOINS © 01 45 21 63 12

Sur les conditions d'accès aux dispositifs de soins, les droits et les procédures d'obtention d'une protection maladie (Sécurité sociale, CMU-C, AME).

### ■ FORMATIONS © 01 45 21 38 25

Animées par les professionnels et les partenaires du Comede, les formations portent sur la santé des exilés, le droit d'asile et le droit à la santé des étrangers.

### ■ CENTRE DE SANTÉ À BICÊTRE (94)

Consultations médicales, infirmières, psychothérapeutiques et socio-juridiques en 20 langues, sur rendez-vous du lundi au vendredi. © 01 45 21 38 40.

### ■ ESPACE SANTÉ DROIT AVEC LA CIMADE À AUBERVILLIERS (93)

Consultations socio-juridiques et évaluation médico-juridique sur rendez-vous du mardi au vendredi. © 01 43 52 69 55.

### EN 2009, LES ACTIVITÉS DU COMEDE ONT ÉTÉ SOUTENUES PAR

- L'Assistance publique des hôpitaux de Paris et le Centre hospitalo-universitaire de Bicêtre ;
- La Direction générale de la santé ;
- L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ;
- Le Service de l'asile ;
- Le Fonds européen pour les réfugiés ;
- Le Fonds de contribution volontaire des Nations-Unies pour les victimes de la torture ;
- L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, nationale et Ile-de-France ;
- La Direction générale de l'action sociale ;
- Le Groupement régional de santé publique d'Ile-de-France ;
- Le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- La délégation régionale du droit des femmes et de l'égalité ;
- Sidaction, Ensemble contre le Sida ;
- La Fondation de France et la Fondation des entreprises du médicament ;
- La Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé de la Ville de Paris.

## Internement administratif

# Quelle présence dans les lieux d'enfermement des étrangers ?

Stéphane Maugendre, *Président du Gisti, et*  
Arnaud Veïsse, *Directeur du Comede*

### > La réforme de la rétention

**A** l'été 2008, le gouvernement réforme les conditions de la présence associative dans les centres de rétention administrative, mission que la Cimade exerçait depuis 1984. Le 16 octobre, 40 associations et syndicats adressent une lettre ouverte au ministre de l'Immigration lui demandant de renoncer à cette réforme qui :

- « - dénature le sens même de la mission. Là où il s'agissait d'aider concrètement les personnes retenues à avoir accès aux droits, vos textes ne mentionnent plus que la seule mission d'information ;
- vise à contrarier toute observation, analyse et réaction d'ensemble sur la situation prévalant dans les centres de rétention. Pour ce faire, elle morcelle le territoire national en lots, empêche de fait tout acteur associatif de se doter d'une vision globale, et plus encore, interdit toute coordination efficace et indispensable pour une véritable défense effective des droits fondamentaux des personnes retenues ;
- privilégie la mise en oeuvre d'un appel d'offres de marchés publics ouvert à des opérateurs autres que les associations spécialisées. Ce faisant, elle menace l'exercice des droits fondamentaux des personnes retenues ;

- Enfin, elle fait obstacle au débat public sur les conditions d'enfermement des retenus. »  
Le 30 octobre 2008, dans le cadre d'un recours contentieux, le tribunal administratif de Paris annule le premier appel d'offres. Le ministère de l'Immigration récidive 2 mois plus tard : un nouvel appel d'offres est rendu public le 19 décembre, qui ne diffère qu'à la marge du précédent, sans remettre en cause le projet du gouvernement de faire de la rétention un marché offert au moins-disant, au mépris de la défense des droits des étrangers.



Cimade, Rapport 2008 sur la rétention administrative, [www.cimade.org](http://www.cimade.org)

### > L'internement des étrangers, une anomalie qui perdure

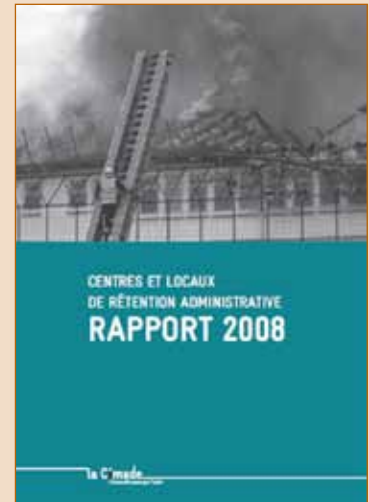
Au-delà des péripéties judiciaires, il faut rappeler que la rétention, comme tous les modes d'internement administratif des étrangers, est une anomalie qu'il convient de dénoncer. Et qu'en attendant la disparition des lieux d'enfermement et de relégation des étrangers, les associations doivent y revendiquer un droit d'accès et de regard permanent. La politique gouvernementale à propos des centres de rétention n'a trompé que ceux qui voulaient bien l'être. Le respect des règles en matière de marchés publics apparaît comme un prétexte pour affaiblir les droits des étrangers retenus dans ces centres. Derrière les arguties juridiques se dessine une tentative de dissimuler les conséquences inhumaines d'une politique de moins en moins acceptée par l'opinion publique.

La France s'inscrit dans un processus européen où l'enfermement des étrangers - institutionnalisé par la « directive de la honte » qui permet d'allonger la durée de la rétention jusqu'à 18 mois - tend à devenir l'élément central de la gestion des migrations. Dans ce contexte, les étrangers et ceux qui les défendent ont beaucoup à perdre de la disparition d'une présence associative compétente et pugnace dans les centres de rétention, qui risquent de devenir de véritables camps dont tout regard extérieur sera banni.

## RAPPORT 2008 DE LA CIMADE SUR LES CENTRES ET LOCAUX DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

[www.cimade.org](http://www.cimade.org)

Dans la neuvième édition de son rapport sur la rétention administrative, la Cimade dresse un état des lieux pour l'année 2008 des conditions d'enfermement des étrangers, des conséquences des quotas d'expulsion, avec en toile de fond la réforme de l'intervention associative auprès des personnes retenues. Les actions juridiques entreprises par la Cimade et ses partenaires associatifs devant le tribunal administratif de Paris et le Conseil d'Etat, ont permis de faire reconnaître que la mission associative en rétention devait impérativement comporter une aide concrète et effective à la rédaction des recours pour garantir les droits des étrangers retenus. Le caractère national de cette mission a aussi permis à la Cimade d'assurer son rôle de témoignage, tout aussi essentiel pour la défense des droits des personnes. Ce rapport se fonde sur le travail et les informations récoltées au quotidien par les intervenants de la Cimade en rétention dans les 23 CRA en France et en outre-mer, et dans 12 locaux de rétention. L'industrialisation de la rétention administrative se poursuit, avec le projet d'ouverture du CRA du Mesnil-Amelot II début 2010 : 50 millions d'euros ont été dépensés pour une capacité de 240 places, un système de surveillance et de cloisonnement ultra-moderne, un espace spécial pour l'enfermement de familles et d'enfants, des caméras, des barbelés, etc. C'est un véritable camp d'internement administratif qui accueillera prochainement plus d'étrangers qu'il n'y a d'électeurs dans cette petite commune de Seine-et-Marne.



De ce jeu de dupes, il est possible de tirer quelques enseignements au moment de la mise en place de la réforme ministérielle début 2010.

### > Loi du marché, droits en danger

D'abord, sans garanties effectives, une association liée par convention pour remplir une mission de service public en contrepartie d'un financement reste à la merci du gouvernement dès lors que sa liberté de parole ou son action deviennent trop gênantes pour ce dernier, quelles que soient les modalités techniques d'attribution de cette mission. En l'occurrence, la Cimade paie le prix d'avoir, par ses témoignages et ses protestations, été le grain de sable dans une machine à expulser qui chaque année brise des milliers de vies et de familles : les conditions léonines fixées dans l'appel d'offre constituent à la fois des représailles contre cette association, jusqu' alors présente dans l'ensemble des centres de rétention, et un avertissement pour celles qui sont susceptibles de lui succéder.

Ensuite, dès lors que le secteur de la défense des droits des étrangers reconduits est soumis à la « loi » du marché et de la recherche du profit optimum, les soumissionnaires risquent de s'efforcer de tirer les coûts vers le bas. Un système de soi-disant « mise en concurrence » aboutit donc à privilégier les organisations les moins combattives : une prestation d'information juridique se résumant en la distribution d'un feuillet rédigé par le ministère et une permanence sur place coûtent

en effet moins cher qu'une véritable défense des étrangers reconduits reposant sur une expertise juridique et impliquant l'utilisation de l'arme contentieuse à chaque fois qu'une illégalité a été commise par l'administration préfectorale ou policière.

Laisser la place libre à des organismes parapublics serait encore moins satisfaisant. Sous tutelle de l'Etat, ils ne disposent pas de l'indépendance suffisante pour aider efficacement les étrangers, encore moins pour témoigner devant l'opinion des réalités de l'enfermement. Dans l'ensemble des lieux officiels d'enfermement des étrangers (centres de rétention ou zones d'attente), mais aussi dans toutes les zones de relégation où l'on tente de dissimuler leur existence, la défense des étrangers ne doit pas faire l'objet d'un marché, encore moins être bradée au moins-disant. En France, les avocats ont obtenu le monopole de la mission de conseil juridique et de défense devant les tribunaux : il serait donc logique que leurs ordres professionnels revendiquent de l'Etat la mise en place des dispositifs et moyens leur permettant d'assurer la défense de tous les étrangers privés de liberté.

À supposer que le rôle des avocats soit pleinement reconnu, il doit dans tous les cas être complémentaire de celui des associations, dont la fonction d'assistance directe et le droit de regard doivent être parallèlement renforcés. Dégagée de toute obligation conventionnelle et entourée de garanties, la mission revenant aux associations doit être inconditionnelle et s'exercer dans tous les

lieux d'enfermement et de relégation. Pour être effective, elle doit comprendre un droit d'accès permanent et la possibilité de s'entretenir avec les personnes retenues.

### > Vers un observatoire de l'enfermement des étrangers

Quant aux associations qui demandent la suppression de tous les lieux d'enfermement des étrangers, elles continueront, en attendant, à revendiquer la « transparence » qui seule peut empêcher que ces lieux ne se transforment irrémédiablement en zones de non droit.

Fin 2009, l'action interassociative née de la réforme de la rétention évolue dans le sens d'un large rassemblement des organisations préoccupées par les questions d'enfermement des étrangers. Nos associations, souhaitant être rejointes par d'autres structures et des citoyens, travaillent actuellement à la création d'un Observatoire de l'enfermement des étrangers pour porter le regard de la société civile sur le processus et les lieux de l'enfermement, en vue :

- de recueillir des informations sur l'exercice effectif des droits des étrangers privés de liberté ;
- de faire connaître la réalité et les conditions de l'enfermement des étrangers ;
- de témoigner sur les conséquences de cet enfermement et sur des situations conduisant aux violations des droits ;
- de jouer un rôle d'alerte et de défense des droits des étrangers ■

Désengagement  
de l'État

## Associations gestionnaires ou associations citoyennes ?

Vincent Mermet, Directeur d'Espace 19. Espace 19 est membre du collectif Associations en danger

L'année 2009 a été éprouvante à plus d'un titre pour les associations : accroissement, pour nombre d'entre elles, de la précarité de ses adhérents sur fond de crise et de montée du chômage, conséquences de la politique d'immigration pour celles qui travaillent à l'accompagnement des publics concernés, mais aussi fragilité croissante de leurs conditions d'existence, voire de survie... Ainsi, fin 2009, nombre d'associations licencient, mettent la clef sous la porte ou sont en état d'asphyxie.

### > Plus flexible et moins cher, une délégation de service public

La mise en place à marche forcée de la Réforme Générale des Politiques Publiques - RGPP - ne vient qu'accélérer ou poursuivre des choix mis en oeuvre depuis plusieurs années par l'Etat vis à vis des associations. La poursuite du retrait de l'Etat est bien réelle : citons par exemple, le retrait des financements d'ateliers socio-linguistiques ou d'accompagnement à la scolarité sur certains territoires, la suppression d'aides aux postes de type Fonjep ou adultes-relais, la dénonciation de conventions pluri-annuelles d'objectifs, l'évaporation des crédits pour la formation des bénévoles. Les très fortes incertitudes sont encore plus nombreuses : redéfinition des missions de l'Acsé (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) et transferts de certaines de ses importantes missions vers le ministère de l'Intégration, mise en place des Agences Régionales de Santé, regroupement d'une partie des DRASS, DRJS et équipes régionales de l'Acsé au sein d'un même pôle placé sous la hiérarchie du Préfet, prolongement pour une seule année supplémentaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, modalités d'application par l'Etat des textes communautaires (directive Services, paquet « Monti Kroes »), etc.

**L'association Espace 19** vise à promouvoir la mixité sociale, la solidarité de proximité, les relations interculturelles et la citoyenneté dans le XIX<sup>ème</sup> arrondissement de Paris. Ouverts à tous sans discrimination, ces espaces de dimension familiale développent une approche basée sur l'animation sociale et culturelle à l'échelon d'un quartier.

Pour en savoir plus : [espace19.org](http://espace19.org)



Mobilisation des centres sociaux parisiens, avril 2009

Tout cela dessine un avenir qui ne pense les associations qu'en gestionnaires de service public, répondant à une nécessité pour les pouvoirs publics de déléguer de manière plus efficace et souple (c'est-à-dire plus flexible et moins chère évidemment) une partie de leurs missions. Cela favorise les associations plus importantes et des mouvements de concentration, phénomène amplifié et accompagné par le développement des appels d'offre et marchés publics, dont la technicité ou le volume d'activité commandé écartent nombre d'acteurs. A contrario, on se demande quelle place les politiques accordent à la fonction citoyenne des associations, à un moment où la question du lien social devrait pourtant conduire à la valoriser.

Dans ce contexte sombre, une des rares - mais importantes - bonnes nouvelles, est venue de l'émergence de mouvements collectifs comme « Associations

en Danger », auquel notre association a modestement contribué.

### > « Associations en danger », pour sortir de l'isolement

Car l'isolement des associations, au moment de défendre leur avenir, n'est pas la moindre de leurs faiblesses, particulièrement pour les petites associations locales, qui sont les plus menacées aujourd'hui. Plusieurs facteurs semblent expliquer cet isolement :

- le « nez dans le guidon », phénomène bien connu du dirigeant associatif, soit la course aux subventions pour survivre, au détriment de la mise en perspective et de l'anticipation de ce qui va arriver dans quelques années ;
- une relation de dépendance et de proximité avec les interlocuteurs financeurs, où, avec le développement de l'emploi associatif, la contestation est mesurée avec soin par les conseils d'administra-